

**Contrat de Service et Assistance de matériel électronique de communication
avec liaison téléphonique mobile 3G**

ENTRE :

Centaure Systems

Société par Actions Simplifiée au capital de 170 136 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 384 986 600, dont le siège social est situé Z.I. N°1 62290 Noeux-les-Mines, représentée par M. Jean-Jacques LOZE, Président dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Centaure Systems »,

ET,

Ville de Robion

Commune dont la Mairie est située Pl. Clément Gros, 84440 Robion, représentée par Monsieur Patrick SINTES, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée « Ville de Robion ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Centaure Systems est une société spécialisée dans le domaine de la communication par affichage électronique qui propose à ses clients un contrat pour l'exploitation et le pilotage à distance de son matériel d'affichage électronique via Internet et les réseaux de téléphonie mobile.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Centaure Systems propose à la ville de **Robion** la mise à disposition d'une interface web pour l'exploitation du système de communication Centaure Systems, la programmation et la diffusion de ses messages sur l'ensemble des périphériques du système et la prise en charge des abonnements et communications téléphoniques.

Modèle de panneau : Médiaflex Evolution 128 x 128 – SF – Monochrome

Nombre de panneau : 2

Emplacement : Route des Alpes (posé le 14/02/20218)
Avenue de Provence (posé le 20/12/2017)

Article 2 – Description de la prestation de Centaure Systems

Centaure Systems propose un accès illimité au serveur web (7/7 jours et 24/24 heures) pour l'utilisation du logiciel d'exploitation du système de communication Centaure Systems, la gestion des abonnements de téléphonie mobile auprès d'un opérateur de son choix et la prise en charge des communications téléphoniques.

Article 3 – Date d'effet et durée du contrat

Le contrat entre en vigueur dès la mise en service du système de communication. Il est signé pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, sans intervention de votre part, le contrat sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour 12 mois supplémentaires et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems.

Article 4 – Montant de la redevance

Le montant annuel est de **621.60 € HT** par an pour votre matériel d'affichage, soit **745.92 € TTC** (TVA à 20 %) par an.

Article 5 – Conditions et moyens de paiement

Le présent contrat fait l'objet d'une facturation annuelle à terme à échoir avec règlement par virement à 30 jours date de facture.

Article 6 – Résiliation et modification

6.a) En cas de décision, par la ville de Robion de mettre fin à l'utilisation de tout ou partie du matériel d'affichage électronique lié à ce contrat, celle-ci informera alors Centaure Systems de sa décision, par lettre recommandée, trois mois avant la date de fin de contrat. La facturation du contrat s'arrêtera à la date de fin de contrat pour les afficheurs concernés. L'accès à l'interface web sera alors supprimé si l'ensemble du matériel n'est plus en service.

6.b) Il y a modification du contrat en cas d'évolution du nombre d'afficheurs électroniques lié à ce contrat ou en cas de modification de la prise en charge des abonnements et des communications téléphoniques.

6.c) En cas de non-paiement du montant de la redevance dans un délai de 30 jours après une première relance par lettre recommandée, Centaure Systems se réserve le droit de suspendre l'accès à l'interface web.

Article 7 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant le contrat et/ou l'activité de l'autre Partie, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du contrat. Les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises tierces auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Les Parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du contrat.

Article 8 - Litige

Les litiges qui pourraient survenir entre les Parties sur l'exécution du présent contrat seront jugés par le tribunal administratif compétent.

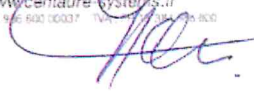
Fait en deux exemplaires originaux.

Centaure Systems
Jean-Jacques LOZE
Président
« Lu et approuvé »
Date, cachet et signature

Ville de Robion
Patrick SINTES
MAIRE
« Lu et approuvé »



Z.I. N°1 - Rue Lavoisier - 62290 NOEUX-LES-MINES
03 21 02 88 04
centaure-systems@centaure-systems.fr
www.centaure-systems.fr
SIRET 384 986 600 00037 TVA N° FR 21384 900



Lu et approuvé

Date, cachet et signature

le 30/01/2024

Noeux-les-Mines, le 30/01/2024

